

DCS_2020 / N°25



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

Objet : Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaients absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2019 de la SAUR, Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 624 186.80 €** auquel il faut rajouter les frais de contrôle de **5 219.27 €** soit **1 629 406.07 €**.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2019.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2020 / N°26



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

Objet : Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2019 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaient présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaient absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2019, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2019, édité par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le rapport du délégataire SAUR 2019 du SMNEP, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.

ADOpte le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SMNEP en 2019 établi par l'ARS.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
LARRAZABAL Didier**



DCS_2020 / N°27



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaients absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMNEP 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
LARRAZABAL Didier**





RAPPORT ANNUEL 2019

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), est une collectivité territoriale créée en 1963 dont la principale compétence est de produire de l'eau potable.

4 collectivités sont alimentées par le SMNEP, représentant plus 110 000 habitants répartis sur les départements du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées : Béarn Bigorre, Luy Gabas Léas, Pays de Nay et SIEBAG.

L'année 2019 aura été marquée par l'actualisation du schéma directeur et la définition du nouveau programme pluriannuel d'investissement (2018 - 2030) et la réalisation des opérations suivantes :

- renouvellement de la liaison Luquet - Maucor,
- sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix,
- interconnexion commune d'Ossun,
- requalification de la salle pédagogique.

Pour assurer sa mission, le SMNEP dispose de 10 ressources (protégées à 90,6 %). En 2019, 9 280 880 m³ d'eau ont été prélevés. Compte tenu de la diversité des ressources, la collectivité dispose de 4 stations de production (Arthez-d'Asson, Lespielle, Lalongue et Burosse-Mendousse).

L'eau est ensuite acheminée vers 12 ouvrages de stockage (réservoirs ou châteaux d'eau), d'une capacité totale de 22 250 m³. Après stockage, l'eau est transportée par le biais de 165,9 km de canalisation. La réflexion initiée en 2012 lors du précédent schéma directeur aura permis au SMNEP de se doter d'une politique de renouvellement de réseau, dont l'objectif est l'augmentation des rendements de réseaux (aujourd'hui situé à 92,6%). La première tranche de renouvellement de réseau a débuté en 2015, et se poursuit en 2019 avec le renouvellement de 4,2 km de canalisation.

En 2019, 8 120 934 m³ ont été vendus avec une diminution de la consommation de 0.4%, par rapport à 2018.

D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est conforme à 100 % à la réglementation sur le paramètre bactériologique et à 98 % sur le paramètre physico-chimique. Des programmes d'amélioration ont été engagés, notamment sur l'optimisation de l'usine d'Arthez-d'Asson, mais aussi l'implantation d'analyseurs sur l'ensemble du réseau. A noter la substitution des forages de Bordes par ceux de Baudreix F2 et F3 en novembre 2017, fruit d'un ambitieux programme de recherche en eau mené depuis plusieurs années par le SMNEP.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un contrat de délégation de service public est en vigueur avec la société SAUR. Ce contrat a permis une baisse de la part délégataire de 35.7% par rapport au précédent et une optimisation du partenariat collectivité / délégataire. En 2018, un avenant a été adopté afin de tenir compte de la substitution des forages de Bordes par ceux de Baudreix et des nouvelles ventes d'eau extérieures vers le SIEBAG et le SIAEP Tarbes Nord. Cet avenant n'a entraîné aucune augmentation tarifaire.

Les 1 629 406,07 € de recette liée à la vente d'eau, auront notamment permis au SMNEP de financer en partie les investissements suivants :

- > Renouvellement liaison Luquet-Maucor
- > Reprise du seuil d'Arthez-d'Asson
- > Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix
- > Turbinage Pontacq
- > Révision Schéma Directeur
- > Requalification du parcours pédagogique de la Maison de l'Eau
- > Ressources potentielles secteur Piémont
- > Interconnexion commune d'Ossun
- > Acquisition et mise en place d'analyseurs
- > Suivi hydrogéologique des ressources exploitées par le SMNEP
- > Diagnostic des forages



SYNTHESE ANNUELLE DES INDICATEURS

Envoyé en préfecture le 29/10/2020

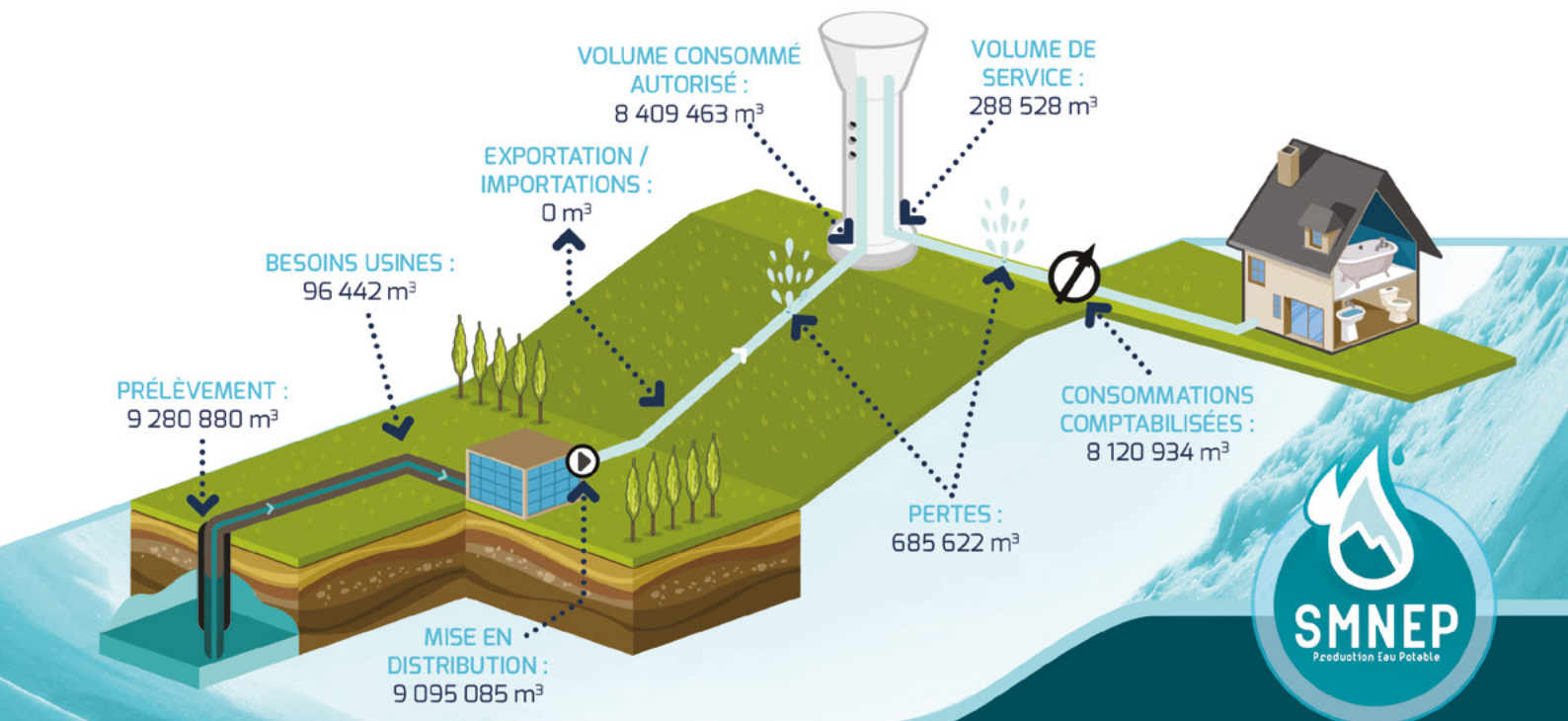
Reçu en préfecture le 29/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-256400417-20201027-DCS_2020_27-DE

CRITÈRE	UNITÉ	2018	2019
Ressource			
Volume prélevé	m ³	9 200 072	9 199 972
Indice de protection de la ressource	%	80,4 %	80,4 %
Production			
Volume produit	m ³	8 982 403	9 095 085
Ratio consommation énergétique	KW/m ³	0,47	0,45
Réseau			
Linéaire	Kml	175,5	165,9
Connaissance du réseau	Pts/80	80	80
Rendement	%	94,6	92,5
Indice volumes non consommés	m ³ /Km/j	12,7	16,1
Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /Km/j	7,5	11,1
Renouvellement	Km	4,6	4,2
Stockage			
Volume stockage	m ³	22 150	22 150
Volume de service	m ³	328 693	288 528
Consommation			
Volume vendu	m ³	8 168 575	8 120 934
Qualité (analyses ARS)			
Bactériologique	Nbre analyse/ conformité	48 / 100%	49 / 98%
Physico-chimique	Nbre analyse/ conformité	48 / 98%	49 / 100%
Tarifs et recettes			
Part syndicale	€/m ³	0,2000	0,2000
Recette syndicale	€	1 638 772,18	1 629 406,07
Part délégataire	€/m ³	0,1870	0,1930
Recette délégataire	€	1 527 523,53	1 567 340,55



DCS_2020 / N°28



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

**Objet : Renouvellement de la commission de contrôle financier –
Désignation des membres**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaient présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaient absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle l'article R. 2222-1 du CGCT qui stipule que « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

De même, les articles R. 2222-3 et R. 2222-4 du CGCT stipule que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Aussi, les recettes de vente d'eau dépassant le seuil précité, cette commission a été constituée par délibération en date du 6 juillet 2018. Pour faire suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.

Il est donc demandé de procéder à la désignation des membres du Comité Syndical qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle financier. Il est fait appel à candidature.

.../...

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE de la composition de la commission de contrôle financier :

- Monsieur LARRAZABAL Didier, Président
- Monsieur PEDELABAT Marc
- Monsieur TREPEU Alain
- Monsieur CANTON Marc

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

M. LARRAZABAL Didier



DCS_2020 / N°29



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

Objet : Décision modificative n°2

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros,

Etaient présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaient absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M. CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement faisant suite à l'ouverture de nouvelles opérations sur l'exercice 2020.

Il est proposé d'ouvrir deux nouvelles opérations, déjà validées dans le cadre du schéma directeur.

- **Opération 2003** : Etude pour la sécurisation des territoires du Nord-Ouest des Hautes Pyrénées depuis les infrastructures du SMNEP.
- **Opération 2004** : Création d'une saligue à l'amont du champ captant de Baudreix.
- **Opération 2005** : Poste de rechloration aux réservoirs de Pontacq.

.../...

Monsieur le Président présente la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opération 2003 / Chap. 20 / art. 2031 – Etude sécurisation NO 65	+ 19 333.00 €	
Opération 2004 / Chap. 20 / art. 2031 – Création d'une saligue	+ 5 000.00 €	
Opération 2005 / Chap. 23 / art. 2315 – Poste de rechloration à Pontacq	3 600.00 €	
Chap. 21 / art. 21315 / Modification portail Maison de l'Eau	+ 5 150.00 €	
Chap. 21 / art. 2183 / Matériel de bureau et matériel informatique	+ 500.00 €	
Chap. 21 / art. 2188 / Autres immobilisations corporelles	+ 500.00 €	
Opération 1602 / Reprise du seuil à Arthez d'Asson	- 34 083.00 €	
TOTAL	0 €	

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ la décision modificative n°2 ainsi présentée.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Didier LARRAZABAL**



DCS_2020 / N°30



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

Objet : Création des commissions de travail et désignation de leurs membres

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros, sous la présidence de M. Didier LARRAZABAL.

Etaient présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaient absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose que par transposition de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont composées exclusivement d'élus désignés en son sein par l'organe délibérant.

Il ajoute que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Le Président, après décision du bureau du SMNEP du 8 octobre 2020, propose de créer les 4 commissions thématiques suivantes :

Commission 1 : Administration générale - sous la présidence de M. LARRAZABAL, Président du SMNEP

- **Administration générale** : finances, RH, relations institutions/administration ;
- **DSP** : suivi du délégataire en lien commission de contrôle financier ;
- **Communication/rayonnement du SMNEP** : relation avec la presse, promotion du SMNEP ;
- **Parcours pédagogique** : assure la promotion du parcours pédagogique de la Maison de l'Eau et de la micro-forêt auprès du public et des partenaires institutionnels ;
- **Energies renouvelables/Développement durable** : développe la politique énergie renouvelable du SMNEP (hydro-électricité, photovoltaïque, ...)

Commission 2 : Prospectives - sous la présidence de M. PEDELABAT, 1^{er} Vice-Président du SMNEP

- **Qualité de l'eau** : suivi de l'évolution qualitative de l'eau fournie aux Distributeurs, relation avec l'ARS ;
- **Suivi et développement des ventes en gros** : suivi de l'évolution quantitative de l'eau fournie aux Distributeurs et développement des VEG avec les collectivités limitrophes ;
- **Suivi du Schéma Directeur** : assure le bilan annuel des opérations inscrites au SDAEP, propose le réajustement du Programme Pluriannuel des Investissements 2018/2030, donne les orientations en matière de prix de l'eau (part SMNEP) et de recours à l'emprunt ;

Commission 3 : Territoires - sous la présidence de M. TREPEU, 2^{ème} Vice-Président du SMNEP

- **PAT Gave de Pau** : représente le SMNEP au PAT Gave de Pau ;
- **Gestion du foncier** : location antennes relais, gestion des parcelles du SMNEP mises en fermage ;
- **Urbanisme** : Recensement de l'ensemble des documents d'urbanisme, en lien avec les Communauté de Communes. Cette commission vise à identifier pour chaque territoire l'évolution démographique de ces prochaines années et ainsi d'anticiper les évolutions des consommations en eau. Cette vision du territoire permettra de réajuster les orientations du schéma directeur.

Commission 4 : Ressources - sous la présidence de M. CANTON, 3^{ème} Vice-Président du SMNEP

- **Ressource en eau** : suivi de l'évolution quantitative et qualitative des ressources en eau en lien avec les prospectives du schéma directeur, participation aux réunions annuelles de l'étude de suivi hydrogéologique ;
- **Grands projets** : sécurisation de l'alimentation en eau potable SMNEP/Distributeur (liaison Arthez-Baudreix) : assure le suivi de l'étude, les relations avec l'Administration, négocie les servitudes de passage avec le Directeur, participe aux réunions d'informations de la population. En phase travaux : assure le suivi de chantier avec le Directeur.

Monsieur le Président précise qu'il appartient également à l'organe délibérant de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de procéder à leur nomination.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** la création des 4 commissions énumérées ci-avant ;
- **FIXE** le nombre de membres de chaque commission à 6 maximum
- **PROCEDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission de travail.

.../...

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales transposable aux syndicats, le Comité syndical après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION 1	COMMISSION 2	COMMISSION 3	COMMISSION 4
LARRAZABAL Didier	PEDELABAT Marc	TREPEU Alain	CANTON Marc
MARQUEZ Stéphanie	BORDENAVE Francis	CAPERET Alain	LAFFITTE Jean-Jacques
LOCARDEL Gérard	PERSONNE Alain	LOCARDEL Gérard	MARQUEZ Stéphanie
SENTAURENS Laurence	BUFFALAN Jean-Luc	TRUCO Jean-Philippe	POUBLAN André
BRUNET Gilles	CUYAUBE Michel	TUCOU Max	
LAGAHE Dominique			

Le Comité syndical prend acte de ces nominations.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



DCS_2020 / N°31



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 27/10/2020 Heure : 9h30

Date de la convocation : 15/10/2020

Objet : Constitution du Comité de Pilotage pour l'audit du contrat de délégation de service publique et du choix du mode de gestion

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : F. BORDENAVE, JL. BUFFALAN, G. BRUNET, M. CANTON, M. CUYAUBE, JJ. LAFFITTE, D. LAGAHE, D. LARRAZABAL, G. LOCARDEL, M. PEDELABAT, A. PERSONNE, A. POUBLAN, M. TUCOU,

A. TREPEU donne procuration à J. PERE ; L. SENTAURENS donne procuration à R. CARTER ; A. CAPERET donne procuration à M. CANTON ;

Etaients absents et excusés : S. MARQUEZ, JP. TRUCO,

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CANTON a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation du service public de production d'eau potable est actuellement déléguée à l'entreprise SAUR par contrat d'affermage depuis le 1er janvier 2011 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Le SMNEP a donc engagé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour dresser le bilan du contrat arrivant à échéance en vue de sa liquidation et une analyse comparative des modes de gestion envisageables puis une assistance aux procédures de mise en œuvre du mode de gestion retenu. Dans le cadre de cette étude, il convient de constituer le comité de pilotage.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

➤ **DECIDE de la composition du Comité de Pilotage pour l'audit du contrat de délégation de service publique et du choix du mode de gestion :**

- Monsieur LARRAZABAL Didier, Président
- Monsieur PEDELABAT Marc
- Monsieur TREPEU Alain
- Monsieur CANTON Marc
- Monsieur PERSONNE Alain
- Monsieur LOCARDEL Gérard
- Monsieur CAPERET Alain

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
M. LARRAZABAL Didier**



ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE DELEGATION AU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Le Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
- Vu le Procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 10 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Marc PEDELABAT, 1^{er} Vice-Président est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Qualité de l'eau** : suivi de l'évolution qualitative de l'eau fournie aux distributeurs, relation avec l'ARS...
- **Suivi et développement des ventes en gros** : suivi de l'évolution quantitative de l'eau fournie aux distributeurs et développement des ventes en gros avec des collectivités limitrophes...
- **Suivi du schéma directeur** : assure le bilan annuel des opérations inscrites au schéma directeur, propose si besoin les ajustements du Programme Pluriannuel d'Investissement 2018/2030, donne des orientations en matière de prix de l'eau (part syndicale) et de recours à l'emprunt...

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents comptables et autres avis émis par le SMNEP.

La signature par M. PEDELABAT Marc des documents concernés devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Président ».

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché au siège du SMNEP, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pontacq ;

Fait à Buros, le 15 octobre 2020

Le Président
Didier LARRAZABAL



Je soussigné, PEDELABAT Marc
certifie avoir reçu ce jour une copie du présent
arrêté.
A Buros, le 27/10/2020



ARRETE N°2020-02

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE DELEGATION
AU 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
- Vu le Procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 10 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Alain TREPEU, 2^{ème} Vice-Président est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **PAT Gave de Pau** : représente le SMNEP au PAT Gave de Pau ;
- **Gestion du foncier** : location antennes relais, gestion des parcelles du SMNEP mises en fermage ;
- **Urbanisme** : Recensement de l'ensemble des documents d'urbanisme, en lien avec les Communauté de Communes. Cette commission vise à identifier pour chaque territoire l'évolution démographique de ces prochaines années et ainsi d'anticiper les évolutions des consommations en eau. Cette vision du territoire permettra de réajuster les orientations du schéma directeur.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents comptables et autres avis émis par le SMNEP.

La signature par M. Alain TREPEU des documents concernés devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Président ».

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché au siège du SMNEP, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pontacq ;

Fait à Buros, le 15 octobre 2020

Le Président

Didier LARRAZABAL





ARRETE N°2020-03

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE DELEGATION
AU 3^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;
- Vu le Procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 10 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Marc CANTON, 3^{ème} Vice-Président est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Ressource en eau** : suivi de l'évolution quantitative et qualitative des ressources en eau en lien avec les perspectives du schéma directeur, participation aux réunions annuelles de l'étude de suivi hydrogéologique ;
- **Grands projets** : sécurisation de l'alimentation en eau potable SMNEP/Distributeur (liaison Arthez-Baudreix) : assure le suivi de l'étude, les relations avec l'Administration, négocie les servitudes de passage avec le Directeur, participe aux réunions d'informations de la population. En phase travaux : assure le suivi de chantier avec le Directeur.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents comptables et autres avis émis par le SMNEP.

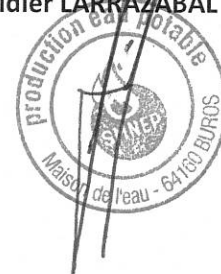
La signature par M. Marc CANTON des documents concernés devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Président ».

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché au siège du SMNEP, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pontacq ;

Fait à Buros, le 15 octobre 2020

**Le Président
Didier LARRAZABAL**



Je soussigné, CANTON Marc
certifie avoir reçu ce jour une copie du présent
arrêté.

A Buros, le 27/10/2020